Plan Local
d'Urbanisme

P.L.U

Commune de

SAINT MARCEL L'ECLAIRE

(Département du RHÔNE)



8.3 MEMOIRE DES ANNEXES SANITAIRES

Arrêté le 4 décembre 2014

Approuvé le……

APTITUDES AMENAGEMENT
Siège social :
11 rue Eucher Girardin 42300 Roanne -
Tél : 04 77 70 55 37
Agence de Roanne :
Espace Saint Louis Rue Raffin 42300
Roanne – Tél/fax : 04 77 71 28 82

aptitudes.amenagement@orange.fr

SOMMAIRE

1. Alimentation en eau potable 2
 1.1 Préambule 2
 1.2 Situation actuelle 3
 1.2.1 Ressources/consommation 3
 1.2.2 Qualité de l'eau 5
 1.2.3 Réseau d'adduction communal 5
 1.3 Situation future 5
 1.3.1 Adduction des zones d'extension 5
 1.3.2 Ressources 5
 1.3.3 Prescriptions techniques pour la défense incendie 6

2. Assainissement 7
 2.1 Assainissement collectif 7
 2.1.1 Réseau de collecte 7
 2.1.2 Station d'épuration 8
 2.1.3 Interventions réalisées 9
 2.1.4 Situation future 9
 2.2 Assainissement individuel 10
 2.3 Zonage d'assainissement 10

3. Eaux pluviales 11

4. Les déchets 13

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1.1 Préambule

L'alimentation en eau potable de la commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

☞ **Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)**

« *L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* » ainsi libellé, l'article 1er de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercées (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

- **Le S.D.A.G.E.**

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'eau de 1992, le S.D.A.G.E. constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E. prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable.

Instrument de cohésion au niveau du bassin, le S.D.A.G.E. trouve une place importante dans la planification de l'urbanisme.

1.2 Situation actuelle (source : Rapport syndicat intercommunal des eaux de la Région de Tarare 2012)

Concernant l'adduction et la distribution d'eau potable, la commune de SAINT MARCEL L'ECLAIRE est rattachée au Syndicat intercommunal des eaux de la Région de Tarare qui regroupe 14 autres communes : ANCY, DAREIZE, DIEME, LEGNY, LE BREUIL, LES OLMES, PONTCHARRA SUR TURDINE, SAINT CLEMENT SOUS VALSONNE, SAINT FORGEUX, SAINT LOUP, SAINT ROMAIN DE POPEY, SAVIGNY, SARCEY et VALSONNE soit environ 15 000 habitants.

Le service de ce syndicat est exploité en affermage. Le délégataire est la société Lyonnaise des eaux en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er avril 2009 pour une période de 12 ans.

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 375 047 ml soit 166 ml en plus par rapport à l'année 2011 (+0,04%).

1.2.1 Ressources/consommation

Ressources

Le syndicat possède une ressource propre, les sources de Vallorges situées à Joux. Il achète aussi de l'eau par conventions au Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et à la ville de Tarare et au Syndicat Mixte d'Eau Potable de Saône-Turdine, auquel il adhère.

Ressources du syndicat en 2012	
Ressources propres	Ressources Vallorges a permis de produire 10 579 m³ (+9,3% par rapport à 2011)
Achats d'eau	Le syndicat a acheté 1 003 488 m³ à 4 syndicats (-2,71% par rapport à 2011).

Le Syndicat Mixte d'Eau Potable de Saône-Turdine produit de l'eau à partir des champs captants d'Ambérieux et de Quincieux situés en nappe alluviale de la Saône et du puits du Divin sur la commune de Anse. Ces captages sont classés Grenelle et font l'objet d'un plan d'actions (AP du 14 mai 2014) au titre de la procédure AAC.
Avant distribution, l'eau subit une démanganisation et une désinfection à la station de traitement du Jonchay, située à Anse.

Le Syndicat des Monts du Lyonnais est alimenté par l'eau issue du champ captant de l'Ile du Grance Gravier, située à Grigny au Sud de Lyon.

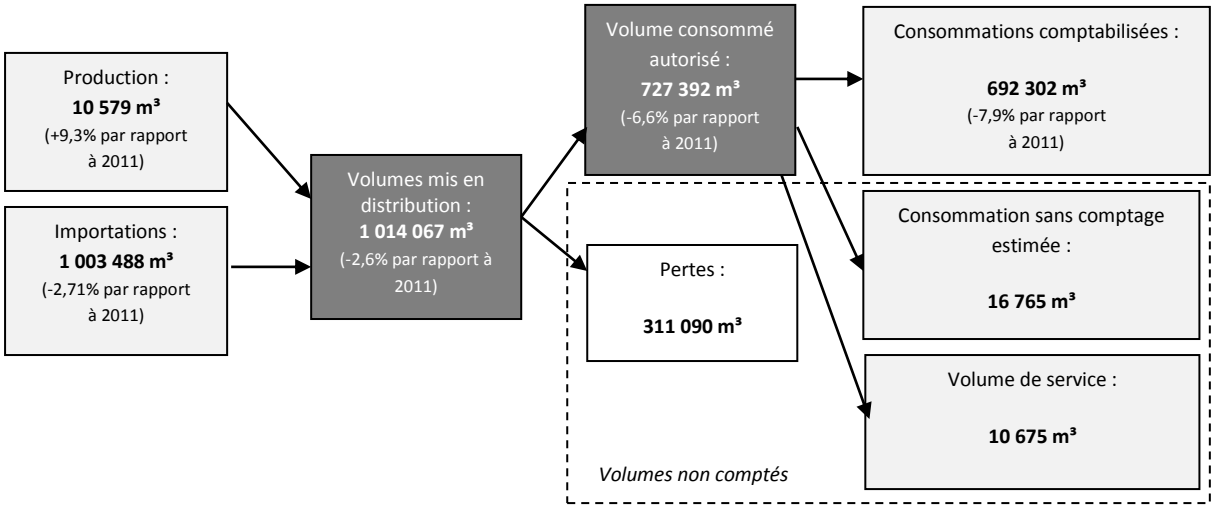
Consommation

Nombre de clients	2009	2010	2011	2012	Variation 2011/2012
Clients domestiques	6530	6626	6725	6904	+2,66%
Clients non domestiques	6	1	2	2	0%
TOTAL	6536	6627	6727	6906	+2,66%

Volume total facturé (m^3)	2009	2010	2011	2012	Variation 2011/2012
Clients domestiques	563 575	656 354	725 386	687 632	-5,20%
Clients non domestiques	18 344	181	2116	2272	7,37%
TOTAL	581 919	656 535	727 502	689 904	-5,17%

En 2012, le syndicat compte 6904 abonnés domestiques pour une consommation totale de 727 392 m³ soit une consommation moyenne de 105 m³/an/abonné.
La croissance du nombre d'abonnés est importante. Elle est le double de ce qui est constaté en moyenne sur d'autres collectivités.

Rendement du réseau de distribution en 2012



Indices	2010	2011	2012
Indice linéaire de perte (m^3/jour/km)	1,84	1,92	2,09
Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/jour/km)	2,10	2,12	2,35
Rendement du réseau (en%)	73,3%	74,8%	71,7%

Interventions réalisées en 2012 sur la commune de SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE :
- Aucune intervention ponctuelle,
- Renouvellement (programme contractuel) de l'équipement électromécanique : Relais Le Fragnier.

1.2.2 Qualité de l'eau

Pour l'année 2012, les analyses bactériologiques et physico-chimiques présentent un taux de conformité de 100%.

Elle est faiblement minéralisée, acide et agressive, et peut provoquer la corrosion des canalisations et la dissolution des métaux tels que le plomb.

Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaire pour les autres substances mesurées.

1.2.3 Réseau d'adduction communal

Le réseau
Le réseau dessert, soit directement, soit par l'intermédiaire de petites antennes, toutes les constructions du bourg et des principaux hameaux.
Le réseau parcourt ainsi une distance de 23,2 km.
Il est recensé sur la commune : un système de pompage/réservoir Relais le Fragnier d'une capacité de 200 m³ et un réservoir seul Le Loup de 100 m³.

Les caractéristiques du réseau sont reportées sur le plan joint (pièce 8.1).

1.3 Situation future

1.3.1 Adduction des zones d'extension :

ZONES D'EXTENSIONS URBAINES	RACCORDEMENTS POSSIBLES
Zone 1AU et 2AU à l'Ouest du bourg	Canalisation de 75 mm qui passe au Nord de la zone
Zone 1AU au Sud-Est du bourg	-soit canalisation de 125 mm qui passe Rue des Vignes, au Nord. - soit canalisation de 100 mm qui passe à l'Ouest.

1.3.2 Ressources

Les orientations poursuivies par le PLU correspondent à terme à la construction de 38 logements à court/moyen terme et de 7 à long terme soit au total 45 logements supplémentaires. 108 nouveaux abonnés pourraient donc être raccordés à plus ou moins long terme au réseau AEP correspondant à un besoin supplémentaire théorique en eau potable de 11 340 m³ (108*105 m³).
On note cependant depuis ces dernières années une diminution du volume d'eau consommé à l'échelle du syndicat.

Ainsi, il apparait vraisemblable que le besoin réel supplémentaire en eau potable sera inférieur au besoin théorique de 11 340 m³ calculé sur la base de la consommation moyenne par abonné observé en 2012.

De plus, au vu des volumes d'eau que le syndicat est capable de produire et des achats d'eau auprès d'autres syndicats, il apparaît que les ressources en eau du syndicat seront suffisantes pour l'alimentation des futurs habitants.

1.3.3 Prescriptions techniques pour la défense incendie

En cas d'urbanisation future, il y a lieu d'appliquer strictement la circulaire du 10 décembre 1951 en relation avec l'Inspecteur Adjoint au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La circulaire 465 du 10 décembre 1951 relative aux débits à prévoir pour l'alimentation du matériel d'incendie et aux mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes exige que le réseau de distribution et les prises d'incendie aient les caractéristiques minimales suivantes :

Débit minimum : 17 litres/seconde (60m3/h)
Pression minimum : 1 kg/cm²
Distance entre prises : 200 à 300 mètres
Les poteaux ou bouches doivent être conformes aux normes NFS 61.211, NFS 61.213 et NFS 61.200.

Ce réseau de distribution peut être complété par des points d'eau naturels ou des réserves artificielles susceptibles de fournir le volume d'eau manquant sur la base de 120m3. Cette capacité devant être utilisable durant deux heures.

Il est rappelé les articles 18 et 19 du Règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 42, pris en application du décret n°88.623 du 6 mai 1988 relatif à l'organisation départementale des Services d'Incendie et de Secours après avis de la Commission Administrative du Service Départemental d'Incendie et de secours en date du 22 mai 1990. Ces articles précisent les devoirs des communes vis-à-vis de leur protection incendie. (Prendre contact avec le SDIS du département d'étude)

Conformément au Code général des collectivités territoriales (art. L.2212.1 et L.2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir.

Il est rappelé qu'il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie de sa commune.

Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et faire l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de la norme NFS 61.211.

Nonobstant la vérification des points d'eau effectuée par les sapeurs pompiers en conformité au règlement opérationnel, il appartient au maire de la commune de signaler au SDIS toutes modifications ou difficultés même temporaires rencontrées relatives aux points d'eau (indisponibilité ou remise en service).

Commune de
SAINT MARCEL L'ECLAIRE
Département du Rhône

Plan Local d'Urbanisme

8.1 PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE
1/5000

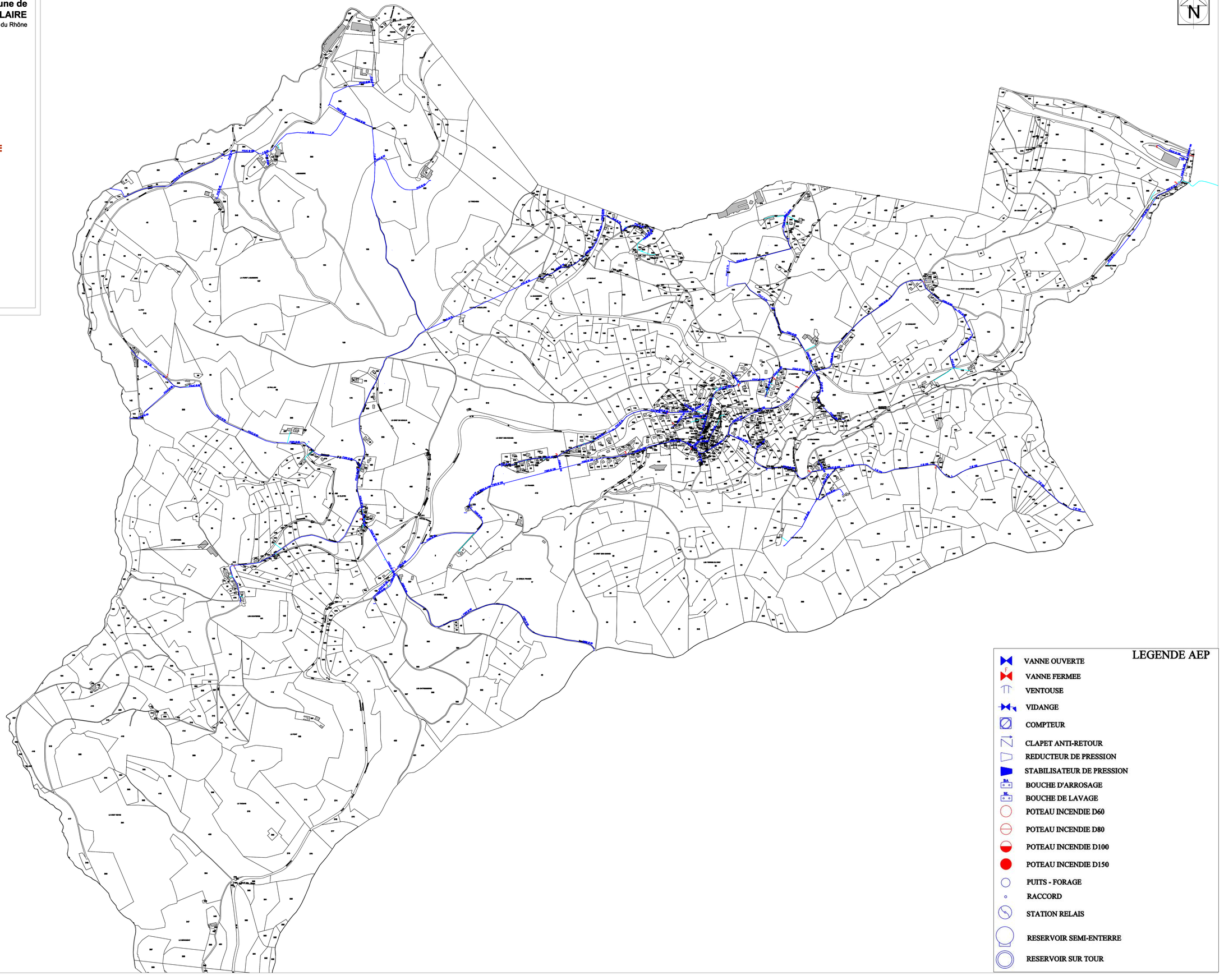
Arrêté le 4 décembre 2014

Approuvé le.....

APTITUDES AMENAGEMENT

Siège social - 11 rue Eucher Gloaguen 42300 Roanne
Tél : 04 77 70 55 57

Agence de Roanne - Espace Saint Louis - Rue Raffin 42300 Roanne
Tél/fax : 04 77 71 28 82
aptitudes.amenagement@orange.fr



2. ASSAINISSEMENT (Source : Rapport annuel du délégataire Lyonnaise des Eaux 2013)

2.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

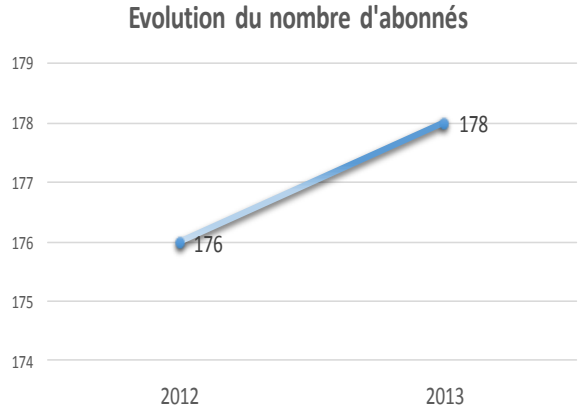
Le service assainissement est délégué par contrat d'affermage à La Lyonnaise des Eaux.

Quelques chiffres clés :

- 8 888 mètres linéaires de réseaux exploités
- 178 abonnés
- 100% de conformité sur l'eau traitée et sur les boues épandues

Les missions d'exploitation déléguées sont principalement :

- La collecte des effluents,
- L'élimination des sous-produits du réseau,
- Le traitement des effluents,
- L'élimination des sous-produits d'épuration,
- Le traitement des boues,
- La facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients.



Evolution du nombre d'abonnés domestiques	2012	2013	Variation 2012/2013 (%)
Clients domestiques	176	178	4,55%

Sur les 3 090 abonnés domestiques que comptait le syndicat en 2013, 178 abonnés étaient recensés à SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE soit 1,14% de plus qu'en 2012.

En 2013, 27 059 m³ étaient assujettis à la redevance assainissement soit une consommation moyenne de 74/m³/an/abonné. Ce qui correspond aux consommations classiquement rencontrées pour des communes semblables.

2.1.1 Réseau de collecte

Le réseau d'une longueur de 8 888 ml se compose de :

- 7 248 ml de réseau séparatif eaux usées,
- 1 640 ml de réseau unitaire.

Répartition de la longueur du réseau par nature (en %)			
Séparatif eaux usées	**Séparatif eaux pluviales**	**Unitaire**	**Total**
82%	0%	18%	100 %

Les caractéristiques du réseau sont reportées sur le plan joint (pièce 8.2).

2.1.2 Station d'épuration

Les eaux usées de la commune sont actuellement raccordées sur la station de Pontcharra les Arthauds.

Les eaux traitées sont ensuite rejetées dans la Turdine.

Station d'épuration Pontcharra les Arthauds				Date de construction : 1990
				9200 E/H
Capacités nominales :				
DBO5	DCO	MES	Débit	
552 kg/j	1 598 kg/j	444 kg/j	2 075 m3/j	

Celle-ci a été construite en 1990.

Il s'agit d'une station de type boues activées d'une capacité de 9 200 E/H.

La station présente des indicateurs de performance satisfaisants. Elle est déclarée conforme par la police de l'eau.

Les boues produites par la station (110, 21 tonnes en 2013) sont évacuées en centre de compostage sur le site DOMBES COMPOST à Montluel et les graisses sont traitées à la station d'Amplepuis.

2.1.3 Interventions réalisées

Interventions sur la station d'épuration et le réseau en 2012 :

- ✓ Débouchage du réseau d'assainissement
- ✓ Curage des réseaux
- ✓ Renouvellement de pièces sur la station (débitmètre, câble, poulie…)
- ✓ Intervention dans un bassin d'aération

2.1.4 Situation future

Raccordement des zones d'extensions :

ZONES D'EXTENSIONS URBAINES	RACCORDEMENTS POSSIBLES
Zone 1AU et 2AU à l'Ouest du bourg	Canalisation de 200 mm qui passe au Sud de la zone, rue de Côte Comby
Zone 1AU au Sud-Est du bourg	Canalisation de 200 mm qui passe le long de la VC n°103, à l'Ouest.
	Canalisation de 200 mm qui passe au Nord.

12 nouvelles constructions pourront éventuellement être reliées au réseau unitaire du bourg soit 28 nouveaux habitants.
33 nouvelles constructions pourront éventuellement être reliées au réseau séparatif soit 79 nouveaux habitants.

Ainsi, l'urbanisation des zones U et AU du bourg correspondrait à 107 EH. La station d'épuration dimensionnée pour 74 400 EH est donc en capacité de traiter les effluents des 107 EH supplémentaires.

2.2 ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL (Source : Rapport Annuel 2013)

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) assure ses missions sur 9 communes du canton de Tarare qui sont :
Affoux, Ancy, Dareize, Les Olmes, Pontcharrat sur Turdine, St Forgeux, Saint Loup, St Marcel l'Eclairé et St Romain de Popey.

La commune de SAINT MARCEL L'ECLAIRE compte 49 installations d'assainissement non collectif, ce qui équivaut à 117 EH concernés.

2.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Les zones en assainissement collectif sont les suivantes :

- Le bourg,
- Le Crêt des Roches,
- Le Rochat,
- Le Petit Chalosset,
- Le Coquary,
- Le Colombier.

Le reste de la commune présente un habitat diffus. La faible densité d'habitations des autres hameaux ne permet pas d'envisager la mise en place d'un système d'assainissement collectif à un coût raisonnable. Pour cette raison, le reste du territoire communal est maintenu en assainissement non collectif.

Commune de
SAINT MARCEL L'ECLAIRE
Département du Rhône

Plan Local d'Urbanisme

8.2 PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT 1/5000

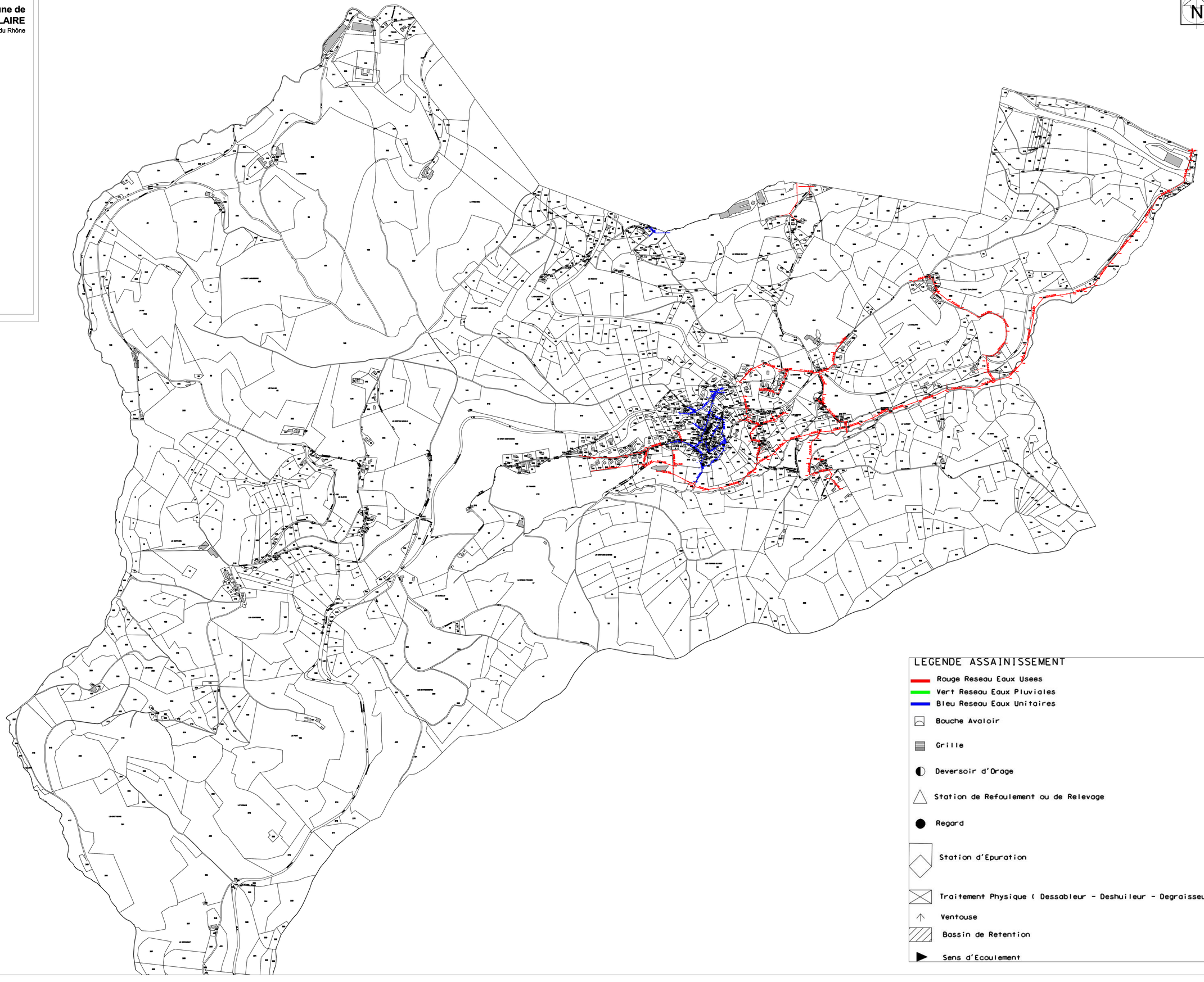
Arrêté le 4 décembre 2014

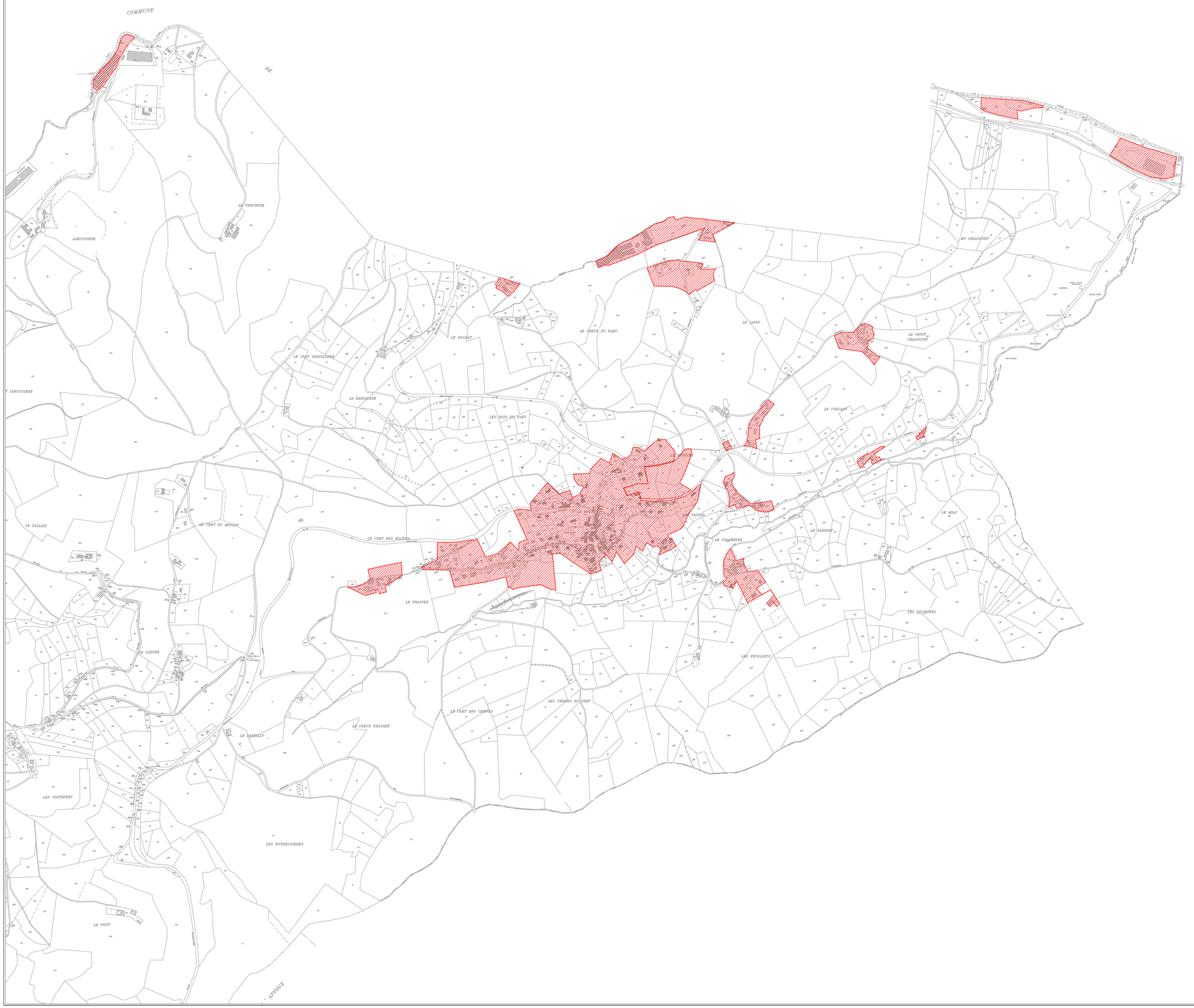
Approuvé le.....

APTITUDES AMENAGEMENT

Siège social : 11 rue Escher Cravallo 42300 Roanne
Tél : 04 77 70 55 57

Agence de Roanne : Espace Saint Louis - Rue Raffin 42300 Roanne
Tél/fax : 04 77 71 28 82
aptitudes.amenagement@orange.fr





N

O E

S

Légende

ZONES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT	
	ASSAINISSEMENT COLLECTIF
	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Département du Rhône
Commune de SAINT MARCEL L'ECLAIRE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Plan 1/3

Vu pour etre annexé à la délibération du comité syndical en date du 28/09/09

A Tarare, le 28/09/2009
Le Président, B.LAURENT

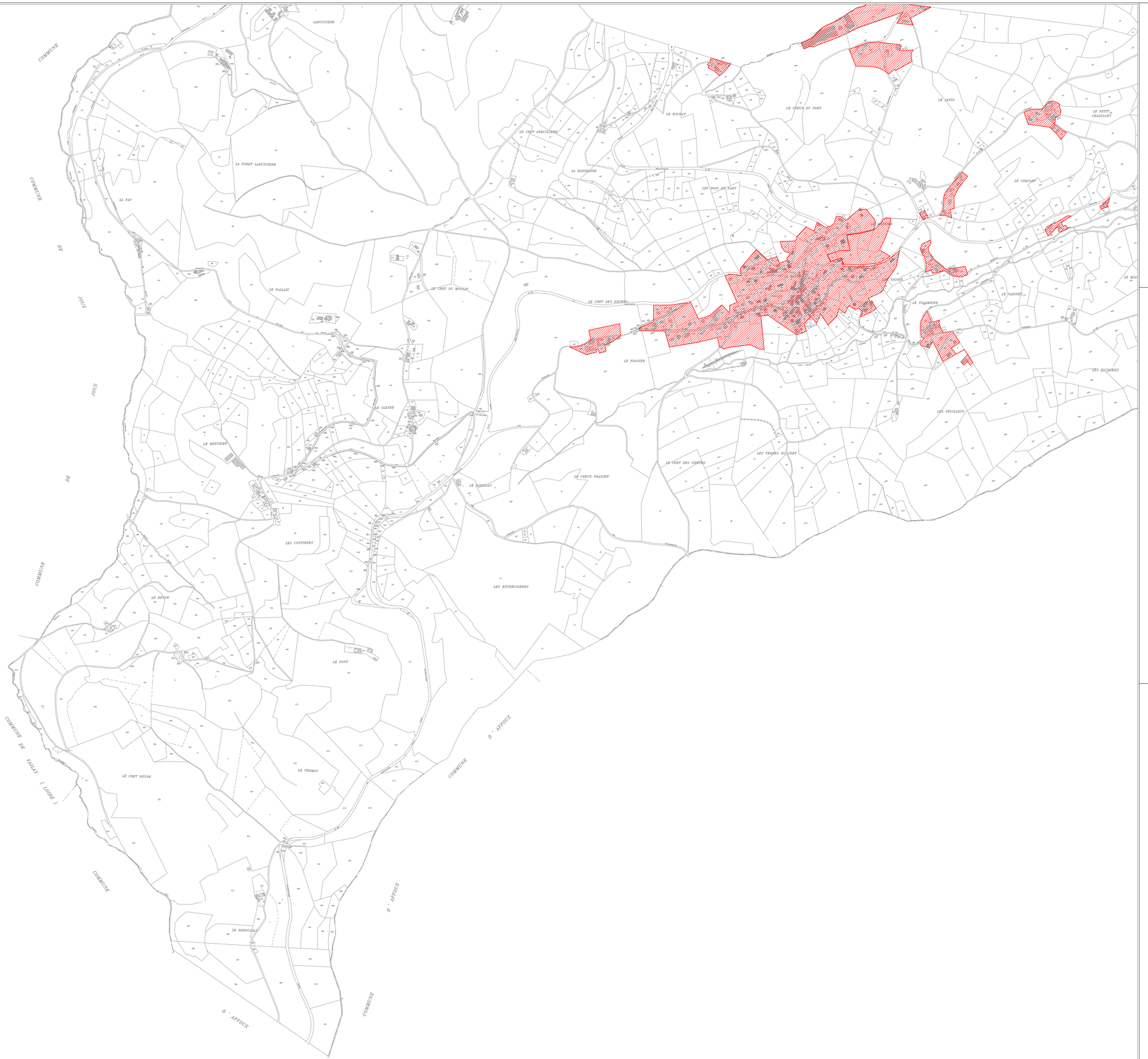
APPROUVE le 28/09/2009
Exécutoire à compter du

Auteur: ADSV
Validation: CMT
Date: 17/07/2009

Reference: APS 05 489

Echelle: 1/5000 ème

GSC environnement
Rue du Port
71000 MACON
Tel: 03.85.39.44.47
Fax: 03.85.38.50.74



Légende

ZONES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT	
	ASSAINISSEMENT COLLECTIF
	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Département du Rhône
Commune de SAINT MARCEL L'ECLAIRE

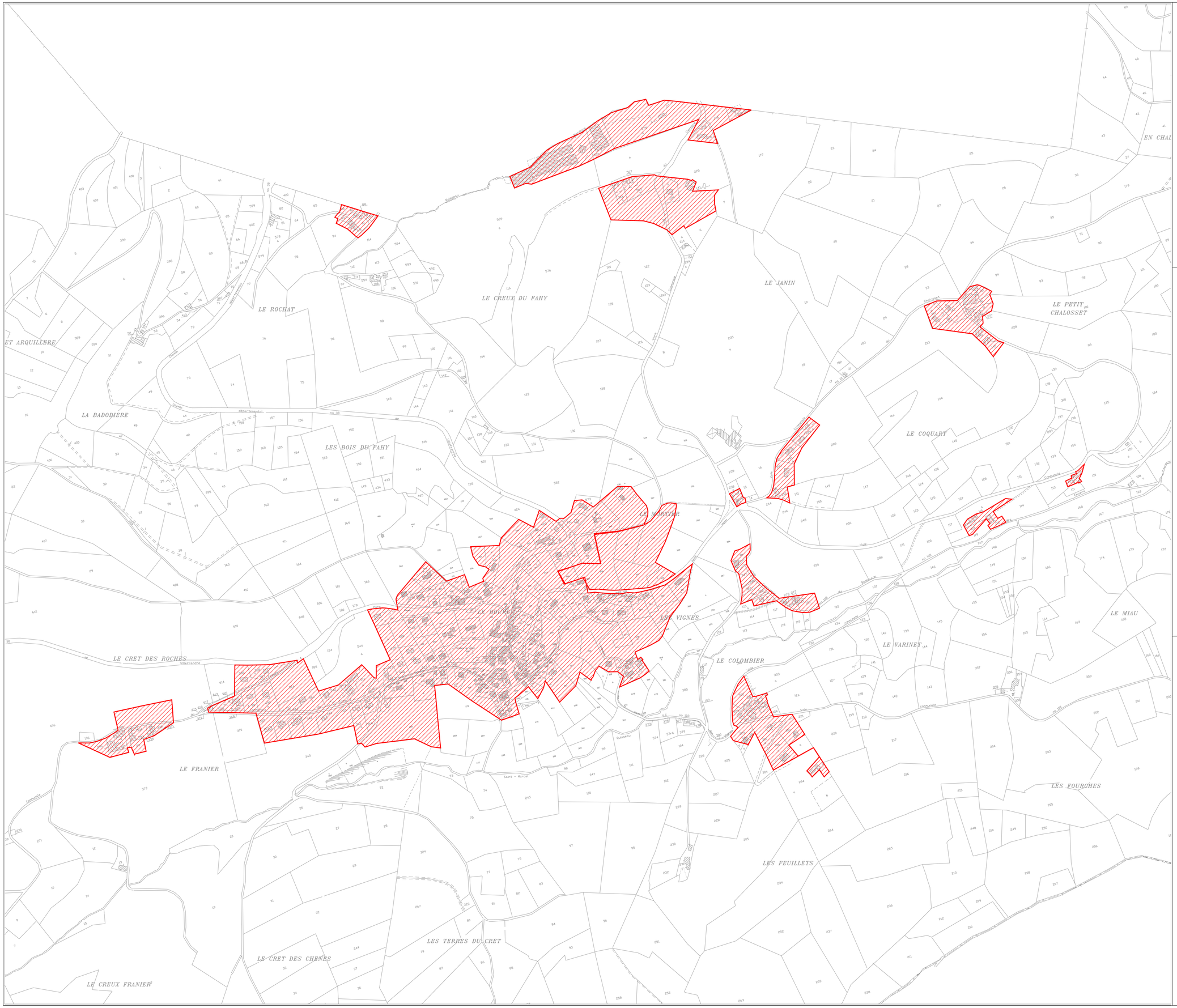
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Plan 2/3

Vu pour etre annexé à la délibération du comité syndical en date du 28/09/09 **A Tarare, le 28/09/2009** **Le Président, B.LAURENT**		**APPROUVE le 28/09/2009** **Exécutoire à compter du**

Auteur: ADSV	**Reference: APS 05 489**	G2C environnement Rue du Port 71000 MACON Tel: 03.85.39.44.47 Fax: 03.85.38.50.74
Validation: CMT	**Echelle: 1/5000 ème**	
Date: 17/07/2009		



N

O E

S

Légende

ZONES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT	
	ASSAINISSEMENT COLLECTIF
	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

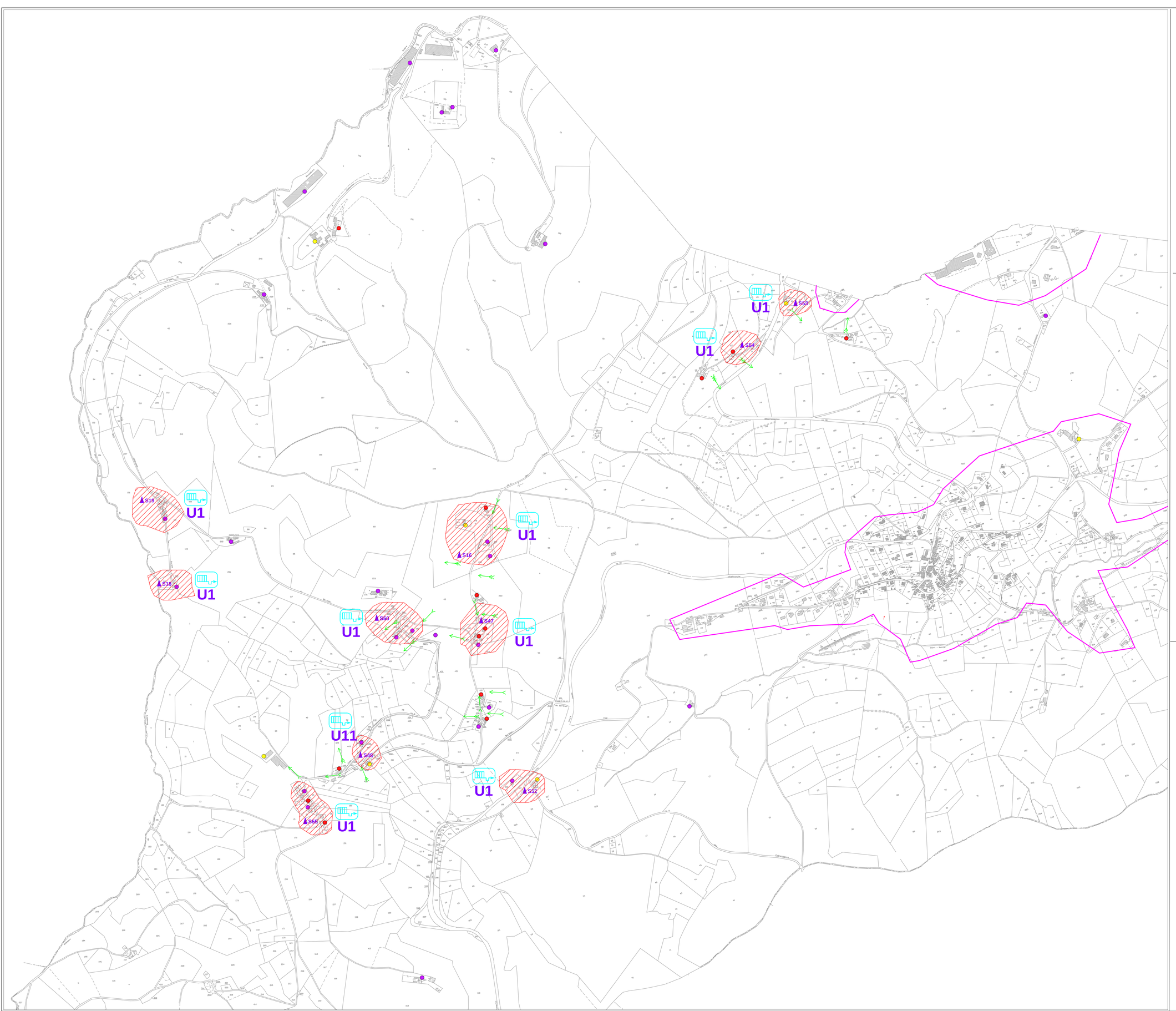
Département du Rhône
Commune de SAINT MARCEL L'ECLAIRE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Plan 3/3

Vu pour etre annexé à la délibération du comité syndical en date du 28/09/09 **A Tarare, le 28/09/2009** **Le Président, B.LAURENT**		**APPROUVE le 28/09/2009** **Exécutoire à compter du**
Auteur: ADSV	**Reference: APS 05 489**	G2C environnement Rue du Port 71000 MACON Tel: 03.85.39.44.47 Fax: 03.85.38.50.74
Validation: CMT		
Date: 17/07/2009	**Echelle: 1/2500 ème**	



N

O E

S

Légende

	UNITES DE SOLS DEFINIES
U1	SOL MAIGRE
U11	SOL LIMONO-ARGILEUX

FILIERES D'ASSAINISSEMENT POSSIBLES	
	TRANCHEE D'INFILTRATION SUPERFICIELLE
	LIT FILTRANT VERTICAL DRAINE

APTITUDE DU SOL	
	TRES FAVORABLE
	PEU FAVORABLE
	DEFAVORABLE

CONTRAINTE D'HABITAT	
	AUCUNE CONTRAINTE (A)
	CONTRAINTES MINEURES (B)
	UNE CONTRAINTE MAJEURE (C)
	PLUS D'UNE CONTRAINTE MAJEURE (D)
	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF IMPOSSIBLE (I)

SYMBOLES	
	ZONE DE COLLECTE
	TOPOGRAPHIE
	SONDAGE

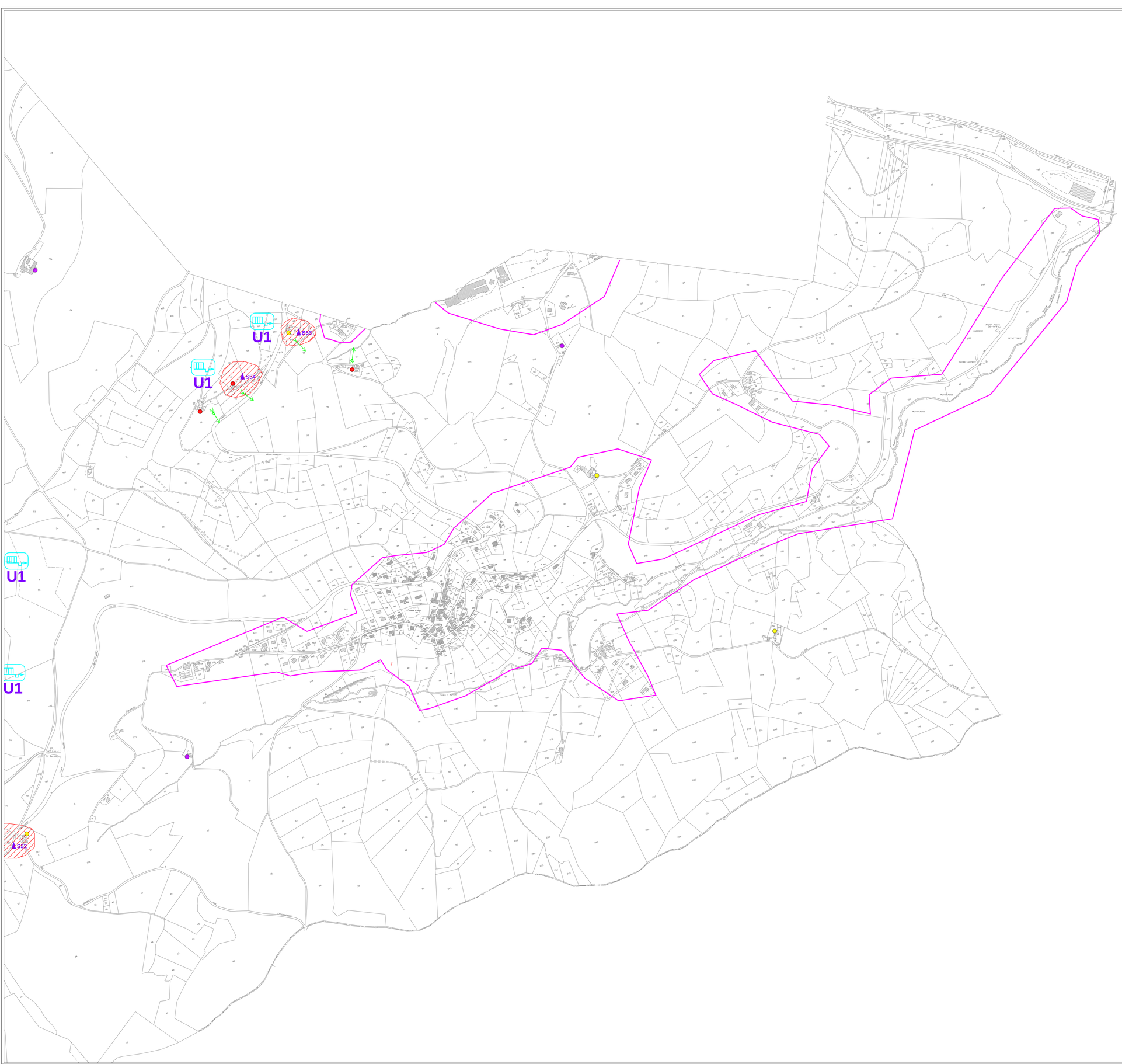
Département du RHONE
Commune de SAINT MARCEL L'ECLAIRE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET CONTRAINTES D'HABITAT

Plan 1/3

Auteur: ASV	**Reference: APS 05489**	G2C Environnement Rue du Port 71000 MACON
Validation: CMT		Tél : 03 85 39 44 47 Fax : 03 85 38 50 74
Date: 13/10/2008	**Echelle: 1/4000ème**	



Légende

	UNITES DE SOLS DEFINIES
U1	SOL MAIGRE
U11	SOL LIMONO-ARGILEUX

FILIERES D'ASSAINISSEMENT POSSIBLES	
	TRANCHEE D'INFILTRATION SUPERFICIELLE
	LIT FILTRANT VERTICAL DRAINE

APTITUDE DU SOL	
	TRES FAVORABLE
	PEU FAVORABLE
	DEFAVORABLE

CONTRAINTE D'HABITAT		
	AUCUNE CONTRAINTE	(A)
	CONTRAINTES MINEURES	(B)
	UNE CONTRAINTE MAJEURE	(C)
	PLUS D'UNE CONTRAINTE MAJEURE	(D)
	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF IMPOSSIBLE	(I)

SYMBOLES	
	ZONE DE COLLECTE
	TOPOGRAPHIE
	SONDAGE

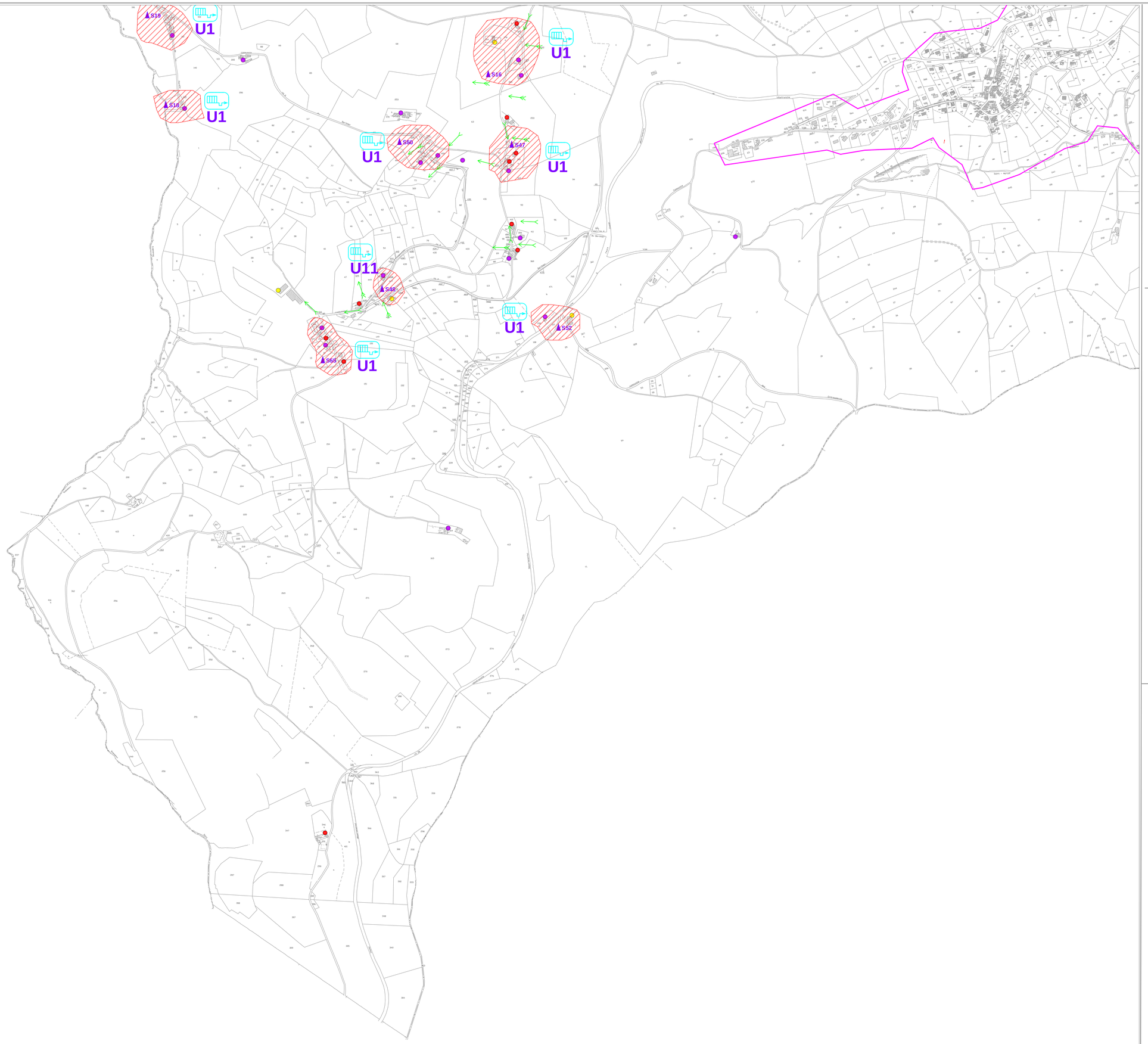
Département du RHONE
Commune de SAINT MARCEL L'ECLAIRE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET CONTRAINTES D'HABITAT

Plan 2/3

Auteur: ASV	**Reference: APS 05489**	G2C Environnement Rue du Port 71000 MACON Tél : 03 85 39 44 47 Fax : 03 85 38 50 74
Validation: CMT		
Date: 13/10/2008	**Echelle: 1/4000ème**	



N

O E

S

Légende

	UNITES DE SOLS DEFINIES
U1	SOL MAIGRE
U11	SOL LIMONO-ARGILEUX

FILIERES D'ASSAINISSEMENT POSSIBLES	
	TRANCHEE D'INFILTRATION SUPERFICIELLE
	LIT FILTRANT VERTICAL DRAINE

APTITUDE DU SOL	
	TRES FAVORABLE
	PEU FAVORABLE
	DEFAVORABLE

CONTRAINTE D'HABITAT		
	AUCUNE CONTRAINTE	(A)
	CONTRAINTES MINEURES	(B)
	UNE CONTRAINTE MAJEURE	(C)
	PLUS D'UNE CONTRAINTE MAJEURE	(D)
	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF IMPOSSIBLE	(I)

SYMBOLES	
	ZONE DE COLLECTE
	TOPOGRAPHIE
	SONDAGE

Département du RHONE
Commune de SAINT MARCEL L'ECLAIRE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET CONTRAINTES D'HABITAT

Plan 3/3

Auteur: ASV	**Reference: APS 05489**	G2C Environnement Rue du Port 71000 MACON Tél : 03 85 39 44 47 Fax : 03 85 38 50 74
Validation: CMT		
Date: 13/10/2008	**Echelle: 1/4000ème**	

3. EAUX PLUVIALES

La commune a fait établir un schéma de gestion des eaux pluviales sur son territoire prévu par l'article l2224-10 du code général des collectivités territoriales, en délimitant :
« - les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu naturel risquent de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.»

Cette étude permet ainsi :

- d'identifier et de préserver les principaux axes d'écoulement et les zones à risque vis-à-vis des ruissellements pluviaux,
- de prévoir les mesures et ouvrages permettant de pallier aux dysfonctionnements mis en évidence,
- de définir les mesures compensatoires nécessaires afin que l'imperméabilisation des sols induite par le développement
- de l'urbanisation n'aggrave pas les risques en aval.

Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

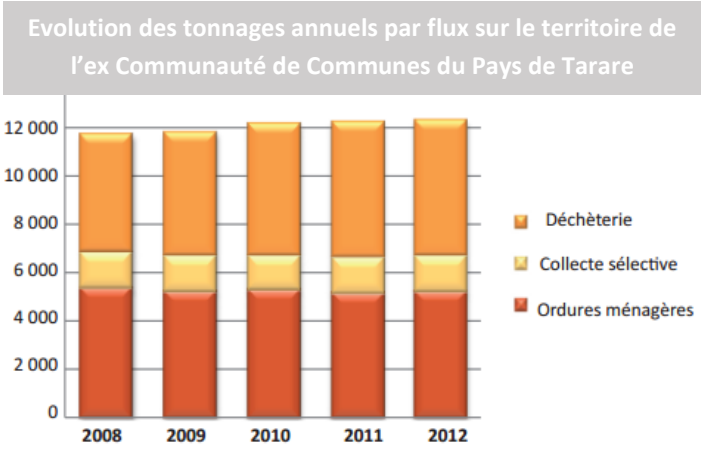
Constat	Conséquence
Zones d'écoulement préférentiel des EP	Conserver cet aspect naturel dans les aménagements envisagés. Favoriser les aménagements permettant le ralentissement des ruissellements (végétalisation, parkings drainants…) Maintien des haies et zones boisées en particulier les zones boisées situées sur les secteurs à risque élevé et moyen de glissement de terrain. Dans le cas des opérations d'ensemble, les espaces verts devront couvrir au minimum la moitié des espaces communs et au moins 20 % des espaces libres de chaque unité privative. Tous les espaces créés (place, trottoirs, parkings,…) devront s'attacher à engendrer le moins de ruissellement possible pour cela divers matériaux sont aujourd'hui disponible (par exemple : structures alvéolaires avec engazonnement, ou matériaux poreux, enrobé drainant, pavés non jointifs ou encore toiture végétalisée)
Sensibilité du sous-sol aux aléas de mouvements de terrain	Eviter au maximum la concentration des EP pour les écoulements de surface ou en profondeur. Eviter une gestion par infiltration ponctuelle Privilégier les rejets dans les réseaux existants
Article 2224-10 du code des collectivités territoriales	« - les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, - les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu naturel risquent de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.»

Les orientations de la commune en matière de préservation de la qualité du milieu naturel et des rejets EP	Les rejets feront l'objet d'un pré traitement par décantation, par mise en place de cloison siphoïde dans les OGEP et également possibilité de cloisonnement en cas de pollution accidentelle
Chapitre 6 du règlement du PPRNPi Brevenne-Turdine	l'imperméabilisation nouvelle occasionnée par : – toute opération d'aménagement ou construction nouvelle, – toute infrastructure ou équipement, ne doit pas augmenter le débit naturel en eaux pluviales de la parcelle (ou du tènement). Cette prescription est valable pour tous les évènements pluviaux jusqu'à l'événement d'occurrence 100 ans. Pour le cas où des ouvrages de rétention doivent être réalisés, le débit de fuite à prendre en compte pour les pluies de faible intensité ne pourra être supérieur au débit maximal par ruissellement sur la parcelle (ou le tènement) avant aménagement pour un événement d'occurrence 5 ans.
Pour les zones déjà urbanisées (UC et UH)	Gestion collective possible Gestion pour pluie 30 ans avec débit de fuite de 5 l/s/ha maximum. Pour des raisons techniques, si le débit sortant calculé à l'aide de la valeur énoncée précédemment, s'établit à moins de 5 l/s pour une opération, il pourra être amené à 5 l/s. Gestion de la pluie 100 ans avec débit de fuite maximum le débit de ruissellement sur la parcelle (ou le tènement) avant aménagement pour un événement d'occurrence 5 ans ou 2 ans. (l'occurrence est fonction de la capacité du réseau récepteur).
Pour les zones à urbaniser (AU)	Gestion collective possible Gestion pour pluie 30 ans avec débit de fuite de 5 l/s/ha maximum. Pour des raisons techniques, si le débit sortant calculé à l'aide de la valeur énoncée précédemment, s'établit à moins de 5 l/s pour une opération, il pourra être amené à 5 l/s. Gestion de la pluie 100 ans avec débit de fuite maximum le débit de ruissellement sur la parcelle (ou le tènement) avant aménagement pour un événement d'occurrence 5 ans ou 2 ans. (l'occurrence est fonction de la capacité du réseau récepteur).
Pour les secteurs à faible risque de glissement de terrain	OGEP avec infiltration peut être envisagé avec étude des caractéristiques et de la capacité d'infiltration du terrain.
Pour les extensions des bâtiments autorisés à changer de destination	Les projets entrainant une imperméabilisation nouvelle supérieure à 100 m², les débits seront écrêtés au débit naturel avant aménagement sans toutefois dépasser le débit de 5 l/ha/s. Le dispositif d'écrêtement sera dimensionné pour limiter ce débit de restitution jusqu'à une pluie d'occurrence 100 ans. Pour des raisons techniques, si le débit sortant calculé à l'aide de la valeur énoncée précédemment, s'établit à moins de 5 l/s pour une opération, il pourra être amené à 5 l/s.

Le zonage pluvial composé d'une notice, d'une carte de zonage et d'un règlement est annexé au PLU et a fait l'objet d'une enquête publique conjointe.

4. LES DECHETS (Source : RPQS 2012)

La collecte, le traitement, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés relève de **la compétence de la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien.**



	Contenants utilisés	Jours de collecte	Horaires des collectes	Collecteur
ORDURES MENAGERES	sacs poubelle	Porte à porte 1 fois par semaine	à partir de 7 h 00	SITA Centre Est
EMBALLAGES RECYCLABLES	sacs jaunes	Porte à porte 1 fois toutes les deux semaines	à partir de 7 h 00	

Pour les journaux-magazines et le verre il s'agit de points d'apport volontaire (PAV) qui se situent à côté des tennis et à la déchèterie.

PAV JOURNAUX-MAGAZINES :

		Quantité par PAV (en t.)			TOTAL (en t.)		
		2010	2011	2012	2010	2011	2012
PAV SAINT MARCEL L'ECLAIRE	A côté des tennis	4,36	5,95	5,98	70,43	83,77	96,57
	Déchèterie	66,07	77,82	90,59			

PAV VERRE :

		Quantité par PAV (en t.)			TOTAL (en t.)		
		2010	2011	2012	2010	2011	2012
PAV SAINT MARCEL L'ECLAIRE	A côté des tennis	9,27	10,27	10,68	79,33	82,98	80,84
	Déchèterie	70,06	72,71	70,16			

Sur le territoire de SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE se situe une déchèterie intercommunale. Elle est précisément Chemin de Goutte Vignole en limite communale Est avec St Forgeux. Le nombre de visites des habitants de St Marcel recensé est de 1612 soit un taux/ménage de 7,57.



